L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR

JEROME BAYON.

IMPRIMEUR DE L'ETAT ET DE LA VILLE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

LUNDI MATIN, 1er. JUIN 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 1er. juin.

AU COMMERCE ET AU PUBLIC EN GENERAL.

Notre cabinet de lecture est à présent ouvert à nos souscripteurs, qui y trouveront régulièrement des liasses de toutes les feuilles périodiques des Etats-Unis, du Canada, du Mexique, des Antilles, de différentes parties de l'Europe, principalement de France et d'Angleterre.

Nous invitons nos concitoyens à visiter notre établissement, et quoique nous n'ayons pas encore terminé nos arrangemens, nous osons espérer que le public nous tiendra compte de nos bonnes intentions.

Le cabinet de lecture est spacieux et bien aéré. Le soir il est illuminé par le gaz.

LA FRANCE ET L'AMERIQUE.

Les chambres françaises sanctionneront-elles le projet de loi relatif à l'indemnité américaine? Nous osons l'espérer. Mais tout en reconnaissant la justice et la légalité de nos prétentions; en payant même les 25 millions appropriés par le gouvernement de Louis Philippe suivant la clause fondamentale de la convention du 4 juillet 1831, à la liquidation d'une dette longtems en litige, à la fin reconnue légitime, ne protesteront-elles point contre un traité conclu et signé dans le silence et le mystère du cabinet ministériel? Elles doivent le faire consciencieusement: elles blameront, au nom du peuple entier une transaction arbitraire, un contrat inconstitutionnel tendant à engager l'honneur et le trésor de la nation; elles *censureront un acte inconsidéré qui n'a été dicté*, nous le croyons fermement, que par des sentimens d'équité, mais qui, d'ailleurs, eut *pu reposer sur des bases injustes* ou illégales, et entraîner par la suite à une rupture totale entre deux nations jusqu'à présent unies par les liens d'une étroite amitié, par une sympathie de sentimens et de principes politiques, et par une fraternité d'honneur, de gloire, de lumières, de civilisation et de patriotisme. Cependant, la chambre des députés, en désavouant la conduite irréfléchie du gouvernement de 1831, en condamnant à juste titre celle du Roi Citoyen qui a voulu disposer des fonds de la nation sans avoir obtenu préalablement l'assentiment des mandataires du peuple qui seuls ont le droit de faire de semblables appropriations; la chambre, disons-nous, maintenant éclairée sur la nature et la légalité de nos réclamations, suffisamment instruite par le savant et judicieux rapport de M. Dumon, de l'*équité de notre demande et de la nécessité de mettre un terme à une liquidation depuis long-tems en souffrance, pourra-t-elle repousser le projet de loi* qui a été soumis à sa considération? La France entière désavouera t elle une *mesure*, équitable en raison de la légitimité de notre créance et dont l'exécution doit cimenter avec plus de force le pacte indissoluble qui unit deux grandes nations faites pour s'aimer, se respecter, s'entr'aider et combattre de concert à la destruction du despotisme et à l'affranchissement de tous les peuples? non certes: leurs sympathies sont trop puissantes, leurs besoins, trop semblables, leurs intérêts trop étroitement liés, pour qu'il puisse resulter autre chose qu'un arrangement amical fondé sur le bon droit et sanctionné par la dignité nationale.

La guerre est impossible entre la France et les Etats-Unis. Les peuples sont fatigués de s'entr'égorger pour satisfaire aux prétentions ou à la vanite de leurs chefs. Ils *ne veulent plus servir d'instrumens aux vues cachées de* quelques sectaires politiques qui s'emparent avec avidité *de tous les moyens qui s'offrent à eux pour parvenir à* leur but. La guerre ne saurait exister entre ces deux peuples frères: la seule lutte qui puisse s'établir entre eux n'est qu'une lutte de générosité, de grandeur d'ame, de philantropie, de prosperité, d'independance et de liberté. Toute autre lutte est impossible; elle serait repoussée avec horreur par l'une et l'autre de ces deux nations qui ne desirent entr'elles qu'une paix durable et qui ne veulent faire tourner leur courage et leur valeur que contre les ennemis de la patrie. AMITIÉ, FRATERNITÉ, voilà la devise commune des deux peuples souverains. UNION, INDÉPENDANCE, LIBERTÉ, voilà leurs seuls mots de ralliement. Le drapeau tricolore et la bannière étoilée se rappelent de trop glorieux souvenirs; ils ont assisté à trop de triomphes obtenus sur le despotisme et la tyrannie; ils ont trop longtems servi à l'affranchissement des peuples, et la défense de leurs droits politiques, pour vouloir jamais se déployer l'un contre l'autre et lancer leurs aigles belliqueux sur des rivages naguères témoins de leurs victoires *éclatantes et du pacte solennel qu'ils ont juré à la face du* monde entier, sur l'autel de la liberté. Ce pacte sacré est *encore trop fortement grave dans tous les cœurs pour que* les deux peuples consentent à s'armer l'un contre l'autre. Les Americains ne pourront jamais oublier ce qu'ils doivent de reconnaissance à la nation Française pour la part active qu'elle a prise dans la guerre de l'indépendance. La France elle même se souviendra toujours que l'echo de sa gloire, de ses triomphes de ses succes politiques, se trouve place en Amérique et que le capitole dispute au temple de memoire l'honneur de conserver et de transmettre aux siecles futurs l'immortalite de la nation française. Les deux peuples amis se rappeleront sans cesse de ces deux hommes illustres qui consacrerent tous les momens d'une longue et glorieuse carrière à cimenter les liens qui unissaient leurs patries respectives; et les ombres sacrées de Lafayette et de Washington veillent sur les *deux rivages comme deux genies de paix et de concorde* pour consolider à jamais le pacte qui existe entre la France et l'Amerique.

Cependant il se trouve des hommes qui, poussés par des motifs condamnables, *veulent à tout prix exciter les* passions des deux peuples, les animer l'une contre l'autre au point de les amener à une guerre inévitable

Coupables tentatives, vous n'obtiendrez pas le resultats que vous vous promettiez! Les deux peuples sauront entrevoir les motifs qui ont animes ceux qui desirent une pareille rupture. Ce n'est pas d'une insulte contenue dans le message du président que ceux-ci veulent se venger; ils savent très bien qu'il n'y a aucune espèce d'outrages adresses à la nation française; le président a voulu seulement faire ressortir la conduite étrange du gouvernement qui mettait des longueurs reprehensibles dans le reglement d'une affaire qui, depuis longtems, aurait dû être terminée. Notre premier chef a trop de respect, trop d'amitie pour la nation française pour qu'il puisse être supposé que jamais il n'ait eu l'intention de vouloir insulter à sa dignité nationale. Si toutefois tel pourrait être son desir, *le peuple américain en masse aurait desavoué la conduite du président par un protêt authentique. Quel est donc le motif qui anime quelques uns des membres de* la chambre des députés et qui les porte à mettre des entraves à la transaction pendante? Si nous ne nous trompons pas, nous voyons d'un côte les hommes modérés, amis de la paix et de la justice, qui veulent terminer à l'amiable cette négociation: de l'autre, l'on ne compte que des partisans de la république ou de la légitimité; ceux-ci font tous leurs efforts pour suspendre non seulement le cours de la transaction actuelle mais pour recommander des mesures d'hostilité; que faut-il en conclure que le gouvernement de Louis Philippe déplait à ces derniers; et qu'ils pensent trouver dans la circonstance actuelle une occasion favorable pour renverser le trône du *Roi-citoyen.*

Les nouvelles que nous recevons du Mexique sont très contradictoires—Un de nos correspondans nous écrit de Tampico que le général Santa Anna avait éprouvé une defaite complète, et un autre nous annonce que Santa Anna après une grande victoire s'était emparé de Zatatecas. Ainsi nous sommes aussi avancés que si nous n'avions reçu aucune nouvelle. Quoiqu'il en soit, nous mettons les deux rapports sous les yeux de nos lecteurs.

"Le général Santa Anna a éprouvé de grands revers devant Zacatecas; quoique cette nouvelle ne soit pas officielle, cependant l'attitude que l'état de Zacatecas, a prise et le caractère de ses habitans nous font penser qu'elle pourrait être vraie."

Voici l'autre *version*:—

"Dans les premiers jours de mai, le général Santa Anna s'est emparé de la ville de Zacatecas, capitale de l'Etat de ce nom. Les rebelles lui ont opposé quelque résistance à la Alameda [promenade publique]. Leur artillerie lui fit éprouver des pertes assez sérieuses; mais ils furent enfin mis en fuite par suite d'une charge vigoureuse appuyée du feu d'une batterie de 8 pièces. Santa Anna a expédié le général Parres avec un détachement de 500 chevaux à la poursuite des fuyards. Quant à la suite de cette affaire que Santa Anna fit son entrée à Zacatecas."

CONSEIL DE VILLE.

La séance extraordinaire convoquée pour le mercredi 25 mai dernier n'a pas lieu faute de *quorum*.

SEANCE DU 30 MAI 1835.

Présens, MM. Culbertson [Recorder] Berry, M'Farlane, Baldwin, Pichot, Labatut, Allard, Schmidt et Gaiennié.

Le secrétaire annonce qu'à cause de son prochain départ et en vertu de l'ordonnance qui l'autorise à le faire, il nomme M. T. W. Collins pour son députe, lequel devra, pendant son absence remplir pro. temp. la place de secrétaire de la corporation. Cette nomination est confirmée par le conseil.

M. Gaiennié propose qu'avant la lecture du message du maire, le rapport du comité général nommé à l'effet de réformer le système actuel de Police, soit pris en considération; cette motion est adoptée.

M. Allard, rapporteur du comité soumet le rapport au Conseil et lecture en est donnée par le secrétaire.

Le rapport est lu en entier, puis discuté section par section.

Les deux *premiers articles son adoptés en entier.*

Le 3me. article est discuté: M. M'Farlane propose qu'après les mots "le consentement du maire", il soit ajouté "et celui de l'alderman du district dans lequel lesdits commissaires exerceront leurs fonctions". Ce 3me. article ainsi amende est adopté.

Sur le quatrième article du rapport, M. McFarlane propose de supprimer cette clause qui accorde aux commissaires *de police le droit de pénétrer dans l'intérieur* des cours des maisons privées. Il s'appuie sur ce qu'une pareille prérogative pourrait avoir d'inconvenant. Par une semblable mesure, dit l'honorable membre, non seulement vous multiplierez les occupations des commissaires, mais vous rendrez leur tâche insupportable à eux mêmes et au public; il croit donc que pour ménager la popularité des commissaires le conseil doit retrancher de cette section toute la clause qu'il vient de citer.

M. Allard combat l'opinion du membre qui vient de parler; il fait voir les raisons pour lesquelles les commissaires *doivent pénetrer* dans l'intérieur des cours: sous le rapport de l'assainissement de la ville, c'est particulièrement dans les lieux non exposés à l'examen du public que doit se porter toute la surveillance de la police. Combien de cours, ajoute l'honorable membre, se trouvent actuellement dans un état tel, que les eaux pluviales ne peuvent trouver aucune issue pour s'échapper; ces eaux y séjournent pendant un tems plus ou moins long, elles sont souvent mises à l'action d'un soleil brûlant qui les décomposent. Les miasmes engendrés par une humidité presque permanente se développent alors et viennent menacer l'existence de nos citoyens. Il faut donc prendre des mesures pour qu'un pareil abus n'existe plus à l'avenir; il est de toute urgence que les commissaires aient le droit de visiter toutes les cours et d'exiger des propriétaires l'accomplissement des devoirs qui leur sont imposes par les ordonnances de police.

M. Allard, propose cependant que l'amende imposée par ce même article soit reduite à 25 piastres pour le maximum et 5 *pour le minimum cet amendement est adopté.*

La motion faite par M. M'Farlane est mise aux voix et rejetée. Le 5e article ainsi amendé est adopté.

Sur motion de M. Schmidt secondée par M. Baldwin et adopté par le conseil le rapport en entier est renvoyé à un comité spécial pour être revisé et modifié suivant le besoin.

MM. Schmidt, Baldwin et Allard sont nommés membres de ce comité.

Le secretaire donne lecture de la lettre suivante du maire:

MAIRIE DE LA N. ORLEANS, 30 mai 1835.

A MM. les president et membres du Conseil de ville,

Messieurs,

Parmi les personnes que je vous ai proposées pour différens emplois, dans mon dernier *message*, celui de M. C. Lange, pour la place de wharfinger de la levee, m'a échappé; je vous prie de vouloir bien considerer cette nomination comme faite en temps opportun.

M. E. Strong, dont la nomination à la place de wharfinger, charge de la police des chalans et bateaux à vapeur a etè confirmee par vous, propose pour ses cautions MM. J. Leeds et S. D. Dixon; M. Wales, chargé de la surveillance des ponts volans des navires et bateaux à vapeur offre pareillement pour sa caution M. W. C Thompson; et M. S. Meilleur gardien de la geôle de police, présente pour la *sienne M. F. Buisson.*

Par erreur dans mon message précédent je vous ai proposé M. P. Auvray comme inspecteur et *syndic* de la banlieue superieure, tandis qu'aux termes des ordonnances, ce devait être comme inspecteur et *commissaire de police*: or, la nomination des commissaires ayant été provisoirement suspendue par vous, vous voudrez bien decider si M. Auvray se trouve ou non compris dans cette suspension.

La fraction de la banlieue inférieure incorporée dernièrement n'ayant pas ete comprise dans les listes *crites aux assesseurs de ce quartier*, je pense que ce serait a propos de nommer des personnes pour faire l'assessement des taxes dans cette partie de la ville.

A la demande de cinq aldermen je vous propose de nouveau M. Alfred Lewis, pour la place de syndic du 5e. district.

Je suis respectueusement, Messieurs,

Votre obeissant serviteur,

D PRIEUR—maire.

Sur la première partie du message du maire le conseil procède de suite à l'election d'un surveillant de la levee (wartinger). MM. Gaiennié et Schmidt sont nommés verificateurs du scrutin au dépouillement des votes il paraît que sur neuf voix données M. Lange en avait obtenu 7; 2 voix blanches. M. Lange est en conséquence reconnu dûment élu surveillant de la levée.

Sur la seconde partie du message, le conseil accepte les cautions offertes par MM. G. Strong, surveillant de la levee M. Wales, charge de la surveillance des ponts volants des navires etc., et M. S. Meilleur gardien de la geôle de police; tous les trois nommés à ces divers emplois dans la dernière seance du conseil.

Sur la 3 partie du message par laquelle le maire expose au conseil que c'est par erreur qu'il a proposé M. P. Auvray, comme inspecteur et *syndic* de la banlieue supérieure tandis qu'aux termes des ordonnances, il devait être comme inspecteur et *commissaire de police*, M. Allard propose la resolution suivante: reçu que, en raison de l'erreur commise dans cette élection, la nomination de M. P. Auvray, comme inspecteur et syndic de la banlieue supérieure soit déclarée nulle, et qu'il soit procédé de suite à l'élection d'un inspecteur et commissaire de police, pour le 7e district. Règles dispensées—la resolution est adoptée.

Le Conseil procède alors à la nomination d'un inspecteur et commissaire de police pour le 7e district—MM. Schmidt et Pichot, nommés vérificateurs—le résultat de cette élection est comme suit—sur 9 voix données, M. P. Auvray en obtient 5.—Blanc 1, M. Auvray est en conséquence reconnu dûment élu inspecteur et commissaire de police du 7e district;

Sur la 4e partie du *message*, M. *Gaiennié propose qu'il* soit nommé deux assesseurs pour estimer les propriétés situées dans cette partie du district inférieur comprise depuis la rue d'Enghien et s'étendant vers le bas, *non encore assessée*, et qu'une compensation de 50 piastres pour chacun leur soit accordée pour leur travail adopté.

Sur la *cinquième partie du message, par laquelle le maire* propose de nouveau M. Alfred Lewis, pour remplir la place de syndic du 5e district; M. Gaiennié propose que, cette nomination *soit renvoyée jusqu'à l'époque où le rapport du comité* spécial qui vient d'être nommé pour réformer le système actuel de police aura été soumis au conseil et par lui *accepté. Cette proposition est adoptée.*

On passe à la lecture des pétitions.

Celle de Joseph Erard, se plaignant d'avoir été injustement mis à l'amende par l'inspecteur des charrettes, est référée au comité des réclamations. Divers habitans de la partie du faubourg Ste-Marie récemment incorporée demandent un délai d'un an pour faire les banquettes en briques devant leurs propriétés—Sur motion de M. Caldwell on leur accorde trois mois.

Le capitaine D. B. Webb du brick Pulaski, se plaint de ce qu'on exige de lui des droits de levee quoique peu de temps après avoir été amarré dans la partie incorporée des quais, on lui ait ordonné d'aller se mettre dans une place très incommode au free port; cette pétition est soumise par M. M'Farlane au renvoyée comité de la levée, MM. Schmidt et Pichot votant pour infliger l'amende sans autre examen.

M. Allard présente une résolution autorisant le maire à adjuger un rabais la construction des banquettes dans la partie récemment incorporée du 8e district. Sur motion de M. Baldwin cette motion est amendée de manière à inclure la partie incorporée de la rue Tchoupitoulas entre les rues Delor et Lacourse, sur motion de M. Gaiennié la partie du faubourg d'en bas entre les rues d'Enghien et Piété et sur motion de M. Caldwell la partie du 6e district.

Cette résolution ainsi amendée est adoptée M. M'Farlane propose la nomination d'un comité permanent de pompe à incendies; adopté. Le président nomme MM. M'Farlane Caldwell et Pichot.

Lecture des rapports. M. Schmidt présente un rapport recommandant l'enlèvement ou la destruction du chemin à coulisses de Carrollton, dans la rue des Magasins entre Poydras et Delor, et ce dans l'espace de dix jours.—Une vive discussion s'établit à ce sujet entre MM. Schmidt, Caldwell, Berry, Allard, Gaiennié et Pichot, M. Gaiennié voudrait que cette destruction s'étendit jusqu'à la rue Lacourse; M. Allard qu'on y procéda *subito*; M. Schmidt dit que cette mesure est réclamée par la majorité des propriétaires de la rue des Magasins; M. Pichot, que la destruction soudaine d'un chemin qui a du coûter de fortes sommes, *serait une mesure* ruineuse pour la compagnie et que ce chemin n'étant pas nuisible pendant l'été, il espérait qu'on ne le détruirait au plutôt qu'en novembre, *afin de donner à cette compagnie la* chance de rentrer dans ses déboursés.—M. Caldwell pense qu'on ne peut se plaindre de la démolition subite de ce chemin, *car la compagnie savait bien en acquérant leur privilège* qu'elle serait soumise à le perdre si on portait plainte contre elle. M. Berry soutient avec force cette opinion et prétend que ce chemin devait *être détruit 12 mois après la date de* leur permission en août.

L'impression du rapport est ordonnée et le sujet est mis à l'ordre du jour pour samedi prochain.

M. Caldwell présente un rapport sur la pétition de la compagnie de la pompe des artisans No. 6, accompagné de témoignages *évidentiels*, et d'une *résolution recommandant au* conseil d'autoriser le maire à acheter de MM. Peters et Millard un lot de terre dans la rue Notre Dame pour loger la dite pompe, un prix de 3,500 piastres, et de plus qu'il soit alloué une autre somme de 3,000 piastres à la dite compagnie pour construire une bâtisse pour recevoir la pompe.

M. Caldwell soutient avec talent le rapport qu'il vient de présenter—Il dit que cette compagnie est composée de 35 hommes dans la force de l'âge, *tous citoyens jouissant* d'une grande influence qui, excepté deux fois, ont toujours mérité le prix—Que ce terrain proposé est à bon marché; que puisque le conseil a ordonné de faire l'achat d'une pompe, il faut à présent lui accorder un endroit pour la loger, et que les membres de ladite compagnie paieront ce que la bâtisse pourra coûter au delà de 3000 piastres.

M. Labatut fait chaudement l'éloge des *compagnies de* pompiers, il vante les services qu'elles rendent journellement et reconnaît leurs utilité, mais il lui répugne de *disposer ainsi des deniers publics pour l'achat de terrains, ce qui pourrait bien n'être qu'une spéculation*, et puisque la ville est propriétaire de plusieurs terrains, on peut, sans frais, en appliquer un à cet usage.

M. Schmidt parle dans le même sens; il pense que 6500 piastres accordées sans examen à une compagnie est une somme exhorbitante; peut-être un terrain public peut-il convenir, peut-être des donations particulières mettraient elles à même d'en obtenir un, et sait-on si la ville n'aurait pas à *débourser plus de $3000 pour la construction de* cet édifice; ce serait d'ailleurs établir un précédent dangereux qui autoriserait toutes les autres compagnies à demander la même faveur, ce qui absorberait tous les revenus de la ville.

M. Caldwell réplique. Sur motion de M. M'Farlane le rapport est renvoyé au comité des pompes à incendies.

M. Baldwin présente un rapport sur la pompe No. 11 *référé au susdit comité.*

Le comité de réclamations présente un rapport et une résolution accordant une somme de 300 piastres entre MM. Antocha et Peralta, assesseurs du faubourg Trémé et 100 à M. Antocha pour son tableau d'assessement.

M. Baldwin propose d'allouer la même somme aux assesseurs du 7e. district; contre, MM. Schmidt, Berry, Gaiennié, Labatut, Pichot et Allard, 6; pour, Baldwin, Caldwell et M'Farlane, 3 *rejeté.*

La résolution primitive est adoptée sans autre opposition que celle de M. Caldwell.

M. Gaiennié présente une série de résolutions relatives au contrat avec la compagnie de banque et du gaz pour illuminer la ville pendant l'espace de 40 ans, de même que dans la rue de Chartres, et pour prolonger le premier contrat. L'impression en est ordonnée et elles sont mises à l'ordre du jour *pour la prochaine session.*

Le Conseil s'ajourne à samedi prochain.

COMMERCIAL

MARCHE DE LA NOUVELLE ORLEANS 30 mai.

COTON.—Aujourd'hui ont été comme suit:

3000 balles Alabama à divers prix, *terme moyen* 17c.
226 " Mississipi 18c.
800 " do en traité.

SUCRE.—25 boucauds bon marchand vendus aujourd'hui à 3-4

MELASSES.—Aucun changement dans les prix—en demande.

TABAC.—De 5 1-2c à 7 1-2 pour divers lots épars.
FARINE.—Superfine $6 50 à 7 25 le baril.
PORC—Mess 16 50 à 17 do
PORC FUME.—8 à 9c.
JAMBONS.—11 1-2 par quantités.
BEUF.—Rare, $10 le baril.
BEURRE.—De l'Ouest 15c.
SAIN-DOUX.—8 1-2 à 9 la livre.
MAIS.—87 1-2c le boisseau en gros.
WISKEY.—41 à 44c—rare, mais peu recherché.
TOILES D'EMBALLAGE.—38 à 40c. la yarde.
CUIRS.—On en demande 10c on en offre 9.
CAFE.—Havane 13 3-4 à 15c. la livre.
Rio 13 1-2 do

ACTIONS.—50	de la Banque du Canal.		$110 50
9	do	do	$110 50
150	Banque du Commerce.		$57 75
14	do	des Arteans.	$51 75
5	do	do	$54 75
35	do	de Cité.	$111 00

PAR AUTORITE.

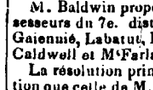

ACTE

Pour accorder à Stephen Lee le privilège exclusif de tenir un *ferry sur la rivière Bogue Chitto, dans la paroisse de Wash*ington.

Sect. 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des *Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en ass*emblée générale; que Stephen Lee, ses heritiers et ayans cause auront le privilège exclusif de tenir un *ferry* pour traverser la *rivière Bogue-Chitto*, vis-à-vis le chemin conduisant de Covington à Franklinton sur le bord de la rivière à Edis Bluff, pendant l'espace de dix ans à dater de la passa*tion de cet acte, et nul n'aura le droit d'établir d'autres ferrys*, dans l'espace de trois milles de l'endroit où le dit chemin traverse la dite rivière Bogue-Chitto.

Sect. 2me. Il *est de plus décrété etc; Que le dit Ste*phen Lee, ses heritiers et ayans cause devront constamment tenir une embarcation plate de grandeur suffisante pour la com*modité des voyageurs, et devront à toute heure convenable*, transporter sans délai; tous les passagers, chariots, voitures et effets quelconques; et ils n'auront le droit de demander et de recevoir que le péage suivant: pour chaque chariot à quatre roues et son attelage cinquante cents; pour chaque charrette et son attelage; vingt cinq cents; pour chaque voiture particulière vingt cinq cents; pour chaque cavalier et son cheval douze cents et demi; pour chaque piéton six cents et un quart; pour chaque cheval, six cents et un quart; pour chaque tête de bêtes à cornes trois cents; pour chaque tête de cochons, moutons ou chèvres deux cents.

Sect. 3me. Et il est de plus décrété, etc; Que le jurés, les individus allant ou revenant de la revue ou des élections, et les ministres de l'Evangile passeront gratis dans le dit *ferry*.

ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.

C. DERBIGNY,
Président du Senat.

Approuvé le 2 avril 1835.

E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(*Communiqué.*)

Une épouse, des enfants, des amis en pleurs..! JEAN MOUCHON n'est plus!

Pleurons ce respectable citoyen que l'inévitable mort a frappé le 29 de mai, après une longue et douloureuse maladie. Un famille entière vient de perdre son unique consolation. Epouses qu'on a rendu heureuses, enfants qui avez joui des caresses d'un père, hommes qui avez eu le bonheur de posséder un ami, pleurez Jean Mouchon; 70 années d'une vie irréprochable ont grave dans le cœur de tous ceux qui ont eu le bonheur de le connaître des souvenirs indélébiles.

D.

NECROLOGE—(Communiqué.)

Depuis douze heures, l'affreuse mort a couvert de son voile funèbre, les traits d'un ami cher à mon cœur, et je ne puis que douter de mes yeux en contemplant celui de qui je recevais n'agère de si douces leçons.....Eh! comment pourrais-je croire qu'il n'existe plus, lui qui semblait par les pieuses maximes qu'il professait ici-bas, être envoyé du ciel *pour servir d'exemple aux mortels incensés qui s'écartent des* devoirs sacrés.

Grand Dieu! était-il donc écrit dans le grand livre des destins, que *j'aurais eu à remplir une tâche aussi cruelle?*

Si ma pauvre pensée aurait pu pénétrer dans l'avenir, j'eusse cent fois préféré la mort au pénible devoir qu'il faut que je remplisse aujourd'hui!

Oui, helas! la mort, trop inflexible, vient dans son rapide, d'enlever de cette terre Jean Mouchon, qui sut durant 70 années d'une vie sage et laborieuse, mériter la confiance des étrangers et même celle de ses ennemis.

Telle fut la conduite de celui dont je déplore la perte, pendant son long pèlerinage en ce monde, où tout n'est que déception.....terrible vanité.

O vous qui comme moi avez su apprécier les qualités de cet homme généreux, joignez vous à moi pour payer un dernier tribut d'hommages à la memoire de l'homme de bien que je pleure en ce moment.

Dieu puissant qui du haut de ton trône celeste,
D'un destin immuable accomplis les décrets,
Pour nous repousser l'ame pure et modeste
De celui dont les jours s'écoulaient en bienfaits. A M

LE soussigné partant pour France a l'honneur de prévenir le public qu'il laisse MM, Bordères Frères chargés de sa procuration. En conséquence il prie les personnes qui lui doivent de payer dans le plus court delai.

Il profite de la même occasion pour prévenir MM. les petits marchands de la ville et de la campagne, qu'il a vendu le fonds de son magasin à MM. André frères qui continueront le même genre d'affaires.

ARMANDO,
1juin rue St. Pierre, no 21, ace à la P. d'Armes.

ETAT DE LA LOUISIANE—*Cour de paroisse pour* la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent *salut: Attendu que Martin Gordon, junior*, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette cour où la dite vente fut enrégistrée le 22e jour de mai de l'année 1835, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes *personnes intéressées sont par ces présentes sommées au* nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Paroisse, qui pourraient avoir droit à la dite propriété ci après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le *shérif susdit* le dix huitième jour de mai de l'année 1835, en vertu d'un decret de cette cour rendu le 20e jour de mars de l'année 1834, dans l'affaire de Noël Jourdan et autres contre James S. McFarlane, no 8139, du docket de cette cour, à laquelle vente le dit Martin Gordon, junior, s'est rendu acquéreur pour le prix de $12,000 comptant,

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

Huit terrains situés dans le faubourg Ste. Marie, dans l'ilet compris entre les rues Poydras, St. Jean et Pigeonnier ou *Perdide*, sur un plan marqué B, dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 16 février 1832.

Donné sous ma main et le sceau de la cour de paroisse de la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à la Nouvelle Orléans, dans l'état de la Louisiane, ce 29e mai 1835.

1 juin—3,d30j P. A. GUYOL, dép. *greffier.*

AVIS—Toutes personnes ayant des réclamations à faire *contre la compagnie des constructions de la Nou*velle Orléans, soit par hypothèque, jugement ou autre cause, sont par ces présentes averties d'avoir à présenter au secrétaire de la dite compagnie le compte entier et exact des dites réclamations afin qu'il puisse y être fait droit.

Les directeurs désirent terminer les affaires de la dite compagnie aussitôt que possible. Par ordre,

30 mai—5 DAVID McKIBBON, secrétaire.

Le bureau est Place de la Bourse, no 22.

L. M. Maïtein contre Ellen C. Whitehead.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressée, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis en cette ville, jeudi 4 juin, à une heure après midi, la propriété mentionné et décrite au dit ordre de saisie et de vente comme suit, savoir: 4 lots de terre situés dans le faubourg Annonciation alias Lacourse dans cette ville, dans l'ilet no 79, désignés par les nos 1, 8, 9 et 10 sur le plan tiré par Bourgeois, architecte et arpenteur, le 1er mars mil huit cent vingt trois. (Le lot no 1 mesure 30 pieds de face à la rue d'Apollon sur 120 pieds de profondeur et de face à la rue Euterpe. Le lot no 8, 30 pds de face à la rue d'Apollon sur 120 pieds de profondeur et de face à la rue Terpsichore. Le lot no 9, 30 pieds de face à la rue Thespsichore, sur 120 pieds de profondeur et le lot no 10, 30 pieds de face à la rue Euterpe, sur 120 pieds de profondeur, sur 120 pieds de profondeur, ensemble toutes *les dépendance, le tout saisi dans l'affaire ci dessus.*

Conditions: $1450 comptant, et $720 payable le 12 octobre 1835 pour payer et rembourser le paiement d'une somme de $2190, avec intérêts et frais.

1juin FRED. BUISSON, sh rif.

C M Conrad contre S B Williamson.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé—J'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, *en coignure des rues de Chartres et St* Louis, en cette ville le Vendredi 3 juillet prochain, à une heure de l'après midi.

La maîtresse nommée JULIAN et son enfant MARY, saisis dans l'affaire ci dessus.

Conditions comptant.

1 juin FRED. BUISSON. sherif.

Succession de feu Jonathan Ball.

VENTE par le *register des testaments*—Lundi 8 Juin 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la *Cour des Preuves dans et pour la ville et Paroisse de la* Nouvelle Orléans, pour compte de la succession de feu Jonathan Ball, les esclaves ci-après decrits, savoir.

1 GEORGE, âgé d'environ 45 ans.
2 ELLICK, âgé d'environ 25 ans.
3 NED, âgé d'environ 30 ans.

Ces esclaves seront vendus au plus offrant et dernier enchérisseurs pour le prix qu'ils pourront rapporter, à un crédit de 12 mois, les acquéreurs fournissant leur obligation avec caution suffisante et hypothèque sur les esclaves.

W F C DUPLESSIS, rég des tes.

L'acte de vente sera passé pardevant Hilaire B Cenas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 28 mai—15

Succession de feu José Gonzales Ruiz.

VENTE par le régister des testaments—Lundi 29 juin 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, la propriété ci après décrite, d'après le plan *dressé par Joseph Pilié*, voyer, appartenant à la succession de feu José Gonzales Ruiz, savoir:

Propriété Foncière—Lot no 1 mesurant 31 pieds 13 3-8 pouces à la rue Clouet sur 110 de profondeur.

Lot no 2 formant l'encoignure des rues Clouet et Clara, mesurant 32 pieds de face à la rue Clouet, sur 110 de profondeur.

Les lots nos 3, 4 et 3 ayant chacun 48 pieds 7 1-8 pouces de face à la rue Grands Hommes dite Clara sur 68 pieds 11 3-8 pouces de profondeur.

Conditions de la vente—six, douze et dix huit mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

29 mai W F C DUPLESSIS. rég des tes.

EGARE OU VOLE.

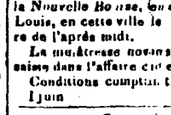

Le 19 du courant, John Byrn, a égaré ou il lui a été volé une vache laitière blanche. La marque H. est imprimée sur chacune des cornes—si elle n'est qu'égarée on payera $10 à celui qui la ramènera, mais si elle a été volée $100 seront payé à celui qui pourra convaincre le voleur, par

21 mai—90 REYNOLDS, BYRNE & Co.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Le cours de la farine fraiche est aujourd'hui de $6 50 par baril, d'après le tarif les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 41 onces de pain pour un escalin. Les pains de 3 pour un escalin devront peser 25 pour cent de plus.

29 mai DENIS PRIEUR, maire.

SYSTEME CARSTAIRIEN DE CALLIGRAPHIE.

MM. DOLBEAR ET FRERES ont l'honneur d'annoncer qu'ils ouvriront lundi prochain une classe à 5 heures du matin pour la convenance des personnes qui sont employées aux heures des affaires.

Ils tiennent aussi classes pour les messieurs à 10 heures du matin et à 4 et 8 heures du soir.

La classe pour les dames ouvre à midi, mais celles qui le désirent peuvent prendre leçons chez elles à l'heure qui leur conviendra.

Divers échantillons de l'écriture de personnes depuis l'âge de 8 ans jusqu'au delà de 50 peuvent être examinés dans leur établissement, où ils recevront avec plaisir les citoyens et les étrangers qui visitent la ville, et surtout les personnes qui désirent acquérir un genre d'écriture d'affaires rapide et élégant.

Les personnes qui désirent prendre des leçons sont invitées à *commencer immédiatement.*

30 mai—2 *Rue de Chartres, no. 8.*

A VENDRE, environ 200 balles de foin, en lots à la convenance des acheteurs. S'adresser au magasin du soussigné, encoignure de la rue de la Levee et du port, près de la presse à coton d'en bas.

30 mai—3 Fs. DAUFERT.

CH. COOK consacrera tout son temps au commerce des produits de l'ouest.

Son comptoir est à l'encoignure des rues Poydras et Tchoupitoulas. 25 mai—6

AVIS, la soussignée ayant été nommée par l'honorable Cour des Preuves de la paroisse Saint Jacques administratrice de la succession de feu Patrick Urrell son mari décédé, prévient toutes les personnes qui ont des réclamations contre la dite succession, de lui *présenter leurs comptes* en bonne forme, et ceux qui doivent à la dite succession d'avoir à payer immédiatement entre ses mains.

Paroisse St. Jacques, le 26 mai 1835.

mai 28—3 VE. URIELLI.

SI M. BENJAMIN DAUCE, *natif de St. Servan, France*, se trouve à la Nouvelle Orléans, il est prié de passer à bord du navire française le Ballochan, capitaine Dufour ou au bureau de l'*Abeille, où on lui communiquera des nouvelles qui* l'intéressent.

Si M. B Dauce n'est pas à la Nouvelle Orléans, on prie les personnes qui peuvent fournir quelques renseignements sur son compte d'avoir la bonté de s'adresser comme il est dit ci-dessus.

M. B Dauce est âgé de 34 ans, il fut naturalisé citoyen americain à New York en 1825. Marin de profession, il était en 1826 second à bord du navire *Lucy*, de New York, capitaine Wm. Jack Ford, qui ne le connaissant que sous le nom de Charles Aimé. Depuis 1829, il paraît qu'il passait tous les hivers à la Nouv